

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

*Le jeudi 21 septembre 2023 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 15 septembre 2023 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

Tous les membres étaient présents à l'exception de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Magali BARBOT, Marie-Noëlle BLOT, Murielle BUCHOT, Marinette BURLETT, Amandine DELEBARRE et Messieurs Thierry BRETON, Ludovic PLESSIS et Olivier RICHEFOU étaient excusés.

Date de convocation	15 septembre 2023
Date d'affichage	15 septembre 2023
Date d'affichage de la délibération	25 septembre 2023

### Pouvoirs :

Madame Magali BARBOT à Monsieur Patrick PÉNIGUEL  
Madame Marie-Noëlle BLOT à Madame Jocelyne RICHARD  
Monsieur Thierry BRETON à Monsieur Jean-Bernard MOREL  
Madame Murielle BUCHOT à Monsieur Sylvain DURAND  
Madame Marinette BURLETT à Madame Nathalie MONTIÈGE  
Madame Amandine DELEBARRE à Monsieur Mickaël LE STUNFF  
Monsieur Ludovic PLESSIS à Monsieur Étienne CAMPENS  
Monsieur Olivier RICHEFOU à Madame Nathalie FOURNIER-BOUDARD

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.*

*Monsieur Nicolas POTTIER, Adjoint, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.*

DE\_2023\_21\_9\_04

### **PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57 APPROBATION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER**

La commune de CHANGÉ s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes, et implique notamment l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) qui s'appliquera à l'exécution à tous les budgets de la commune.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- de décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible,
- de créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés,
- de rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- de combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Il est précisé que l'ensemble des budgets de la commune est soumis à la nomenclature M57.

Pris en compte ces éléments d'informations,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**Vu** l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicable aux métropoles et à toute collectivité ayant fait le choix de la nomenclature M57, relatif au règlement budgétaire et financier,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2321-2-27 et suivants concernant les dépenses obligatoires pour les communes et groupements dont la population est supérieure ou égale à 3 500 habitants,

**Vu** le décret n° 96-523 du 13 juin 1996 pris pour application de l'article L2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2023\_21\_9\_03 du Conseil Municipal du 21 septembre 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** le projet de règlement budgétaire et financier ci-annexé à la présente délibération,

**Vu** l'avis de la commission Finances en date du 12 septembre 2023,

**Article 1 :** **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier ci annexé.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que ce règlement s'appliquera à tous les budgets de la commune de **CHANGÉ**.

**Article 3 :** **MANDATE** le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, et notamment pour signer tous documents s'y rapportant.

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

Le secrétaire,

**Nicolas POTTIER**



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

**Patrick PÉNIGUEL**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir.